



Rapport sur les Orientations Budgétaires 2019 De la Ville d'Aubergenville

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les Communes de plus de 3.500 habitants. Il doit intervenir dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat permet au Conseil de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du Budget 2019. C'est l'occasion pour les élus d'examiner les perspectives budgétaires 2019, de débattre de la politique d'équipement de la ville et de sa stratégie financière et fiscale.

Pour aborder les grandes orientations budgétaires, il convient de se référer aux perspectives économiques nationales, à la Loi de Finances ainsi qu'aux chiffres clés du Budget de la Ville.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles du Code général des collectivités territoriales relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport doit aussi, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération qui donne lieu dorénavant à un vote.

Enfin, il est important de préciser que ce débat d'orientation budgétaire n'a pas vocation à être aussi précis qu'un budget primitif. Le détail des différents points abordés dans ce débat seront précisés lors de l'adoption du budget primitif 2019, le 27 mars prochain.

Le Contexte National : le projet de loi de finances pour 2019

La loi de loi de finance détermine pour un exercice (une année civile), la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le produit intérieur brut (PIB) de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

La loi de finances pour 2019 vient mettre en œuvre et confirmer ces orientations. Ainsi, en 2019, le déficit public s'élèverait à - 1,9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0,9 point de PIB. Après avoir ramené le déficit public à un niveau inférieur à 3 % du PIB en 2017, permettant à la France de sortir de la procédure européenne pour déficit excessif lancée à son encontre en 2009, le Gouvernement confirme la maîtrise de notre déficit public sous ce seuil pour les années 2018 et 2019

Trajectoire de réduction du solde public

(en % du PIB)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,9	-2,6	-3,2	-1,5	-0,9	-0,2

Le déficit public **initialement** prévu à 2,8% du PIB (texte initiale du 24/09/18) sera en faite de 3,2 % du PIB.

Le budget 2019 confirme également le net ralentissement de la dépense publique voulu par le Gouvernement. Tant en 2018 qu'en 2019, la progression en volume de l'ensemble de la dépense publique sera bien inférieure aux moyennes constatées au cours des trois mandatures précédentes.

Le budget 2019 confirme ensuite la baisse des prélèvements obligatoires promise par le Président de la République. Après une première baisse en 2018, passant de 45,3 à 45,0 % du PIB, le taux de prélèvements obligatoires reculerait significativement en 2019, de 0,8 point, pour atteindre 44,2 % de la richesse nationale.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 initialement identifiés) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1,2% en moyenne, ce seuil pouvant être apprécié à la hausse ou à la baisse suivant le contexte local.

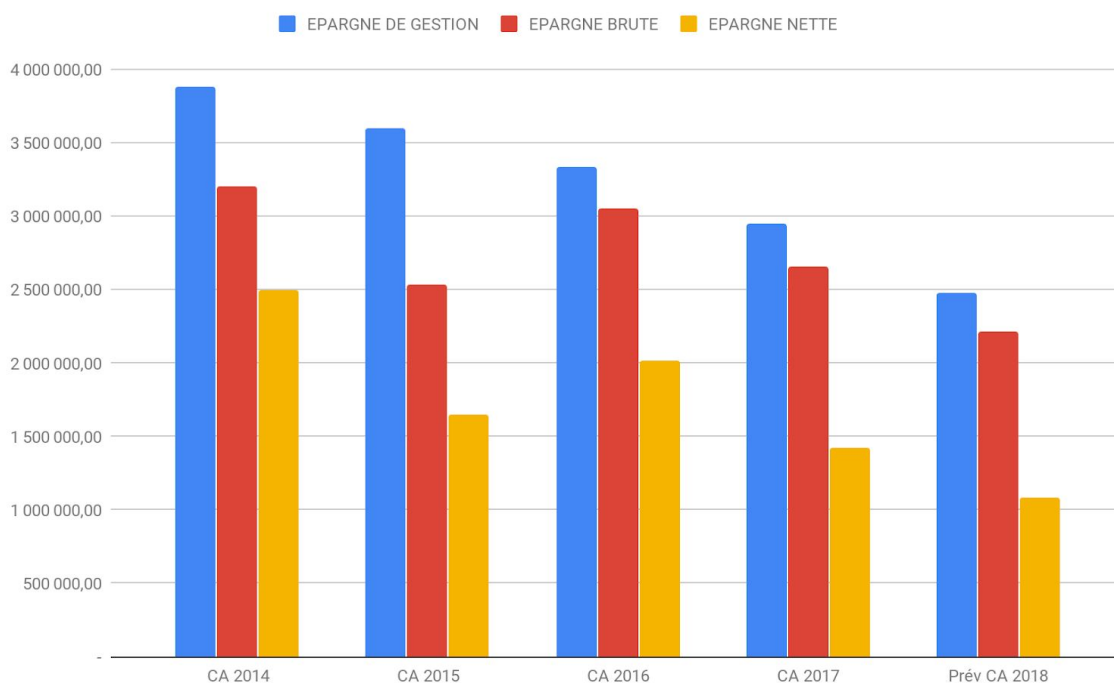
Bien que la commune d'Aubergenville ne fasse pas parti des collectivités concernés par ces limitations, l'existence de ces contrats pourraient à terme impacter les relations financières de la ville avec ses partenaires institutionnels. A noter que la Communauté Urbaine est elle concernée et a signé le contrat avec l'Etat l'an passé.

La Situation Financière au 31/12/2018

La situation financière de la Ville d'Aubergenville au 31/12/2018 est saine. Cette bonne situation financière peut être illustrée à travers deux ratios financiers de référence : l'épargne brute et la capacité de désendettement.

- L'épargne Brute : la capacité d'autofinancement

L'épargne représente l'autofinancement que dégage la ville pour rembourser sa dette et financer ses investissements.



Fin 2018, l'épargne brute d'Aubergenville devrait s'élever à 2 M€ soit plus de 12 % de ses recettes de fonctionnement. La moyenne des villes de même strates était de 11,1 % en 2016.

CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT 2018 = 12 %

- La capacité de désendettement

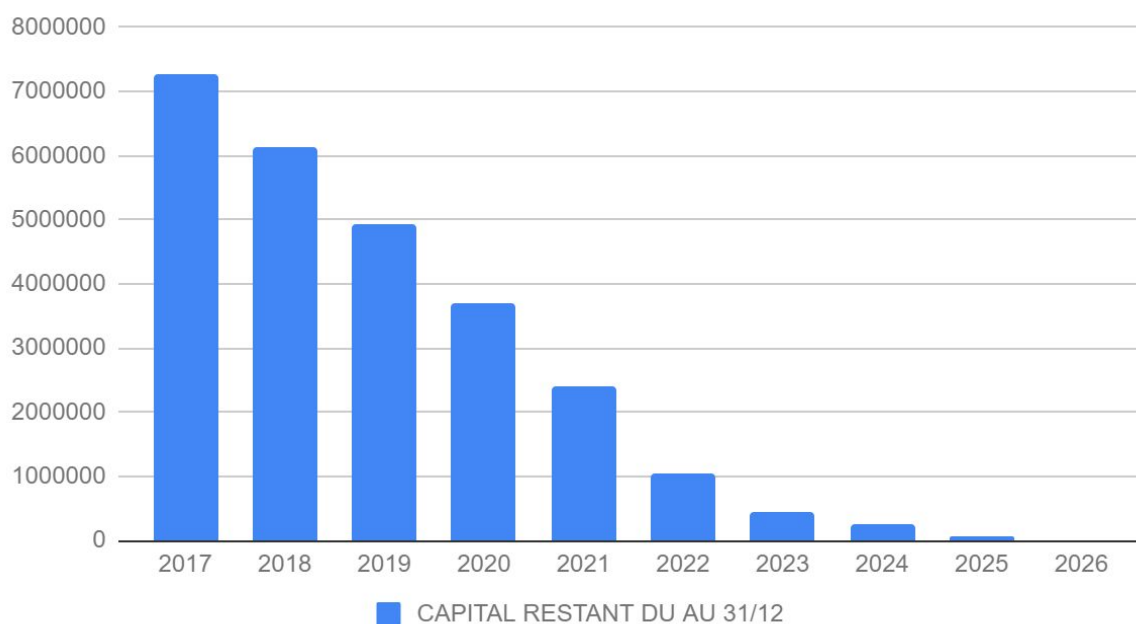
La capacité de désendettement représente le nombre d'années que la ville mettrait pour rembourser l'intégralité de sa dette en y consacrant tout son autofinancement (épargne brute).

La Capacité de désendettement à fin 2018 d'Aubergenville devrait s'établir à 3,2 ans. Les experts en finances locales considèrent généralement que le seuil critique se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés pour une commune de rembourser sa dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établit à 10 ans.

CAPACITE DE DESENDETTEMENT 2018 = 2,8 ANS

- Profil de l'extinction de la dette

EXTINCTION DE LA DETTE



L'encours de dette au 31/12/2018 (budget principal) s'élève à 6,1 M€ soit 512€ par habitant. La moyenne de notre strate s'élève à 954 € par habitant.

L'intégralité de l'encours de dette est à taux fixe et ce classe en "1A" dans le tableau de la charte Gissler. Le taux moyen de notre dette est d'environ 3,5%.

A noter le transfert partiel d'un emprunt partagé avec la communauté urbaine suite à la reprise de l'assainissement.

Les Orientations Budgétaires 2019

Les orientations retenues découlent des choix et objectifs politiques suivants :

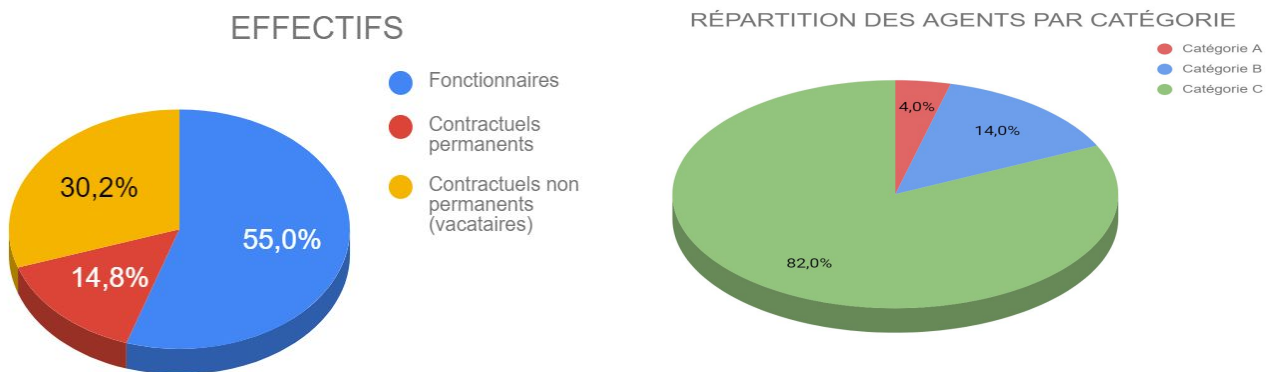
- ❖ Stabilité des taux d'imposition
- ❖ Stabilité des tarifs municipaux
- ❖ Désendettement de la commune
- ❖ Maintien de l'investissement pour le développement de la Ville
- ❖ Maintien des services à la population en contenant nos dépenses

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

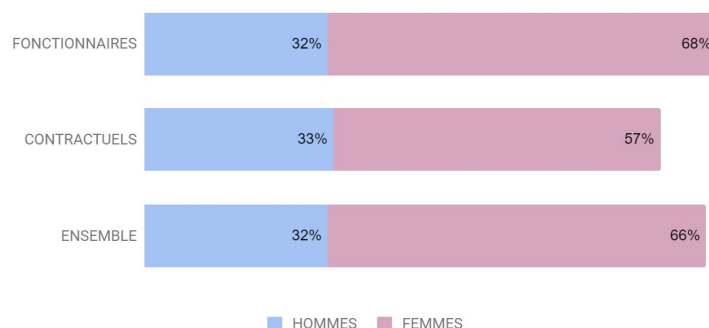
1) Masse salariale

La Ville d'Aubergenville compte au 31/12/2018 un effectifs de 298 agents dont 164 fonctionnaires, 44 contractuels sur emploi permanent et 90 contractuels sur emploi non permanents.



L'effectif est composé majoritairement de femmes quelle que soit la catégorie statutaire.

REPARTITION PAR GENRE ET PAR STATUT DES AGENTS
SUR EMPLOI PERMANENT



La moyenne d'âge des agents de la collectivités est de 47 ans .

Ages moyen des agents sur emploi permanent	
Fonctionnaires	47,63
Contractuels permanents	43,82
Ensemble des permanents	46,87
Contractuels non permanents	34,31

	Masse salariale prospective					
	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019	2020	2021
Masse salariale	8 922 483,19	9 681 979,28	10 986 601,00	11 194 792,00	11 306 739,92	11 419 807,32
Variation		8,51%	13,47%	1,89%	1,00%	1,00%

La masse salariale du budget principal a subi une évolution à la hausse ces dernières années en raison de la réintégration des agents suite aux retours successifs de compétence au sein du budget de la

ville (petite enfance, police municipale, bibliothèque, Maison des arts). Cette variation est donc conjoncturelle.

La ville table sur une stabilité de ces effectifs sur les années à venir. Elle tient compte dans la mesure du possible du GVT et d'une éventuelle revalorisation du point d'indice.

Afin de maîtriser au mieux ses dépenses de frais de personnel, la collectivité a mis en place la **Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**.

La gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (**GPEC**) est une gestion anticipative et préventive des ressources humaines, en fonction des contraintes de l'environnement et des choix stratégiques de la collectivité.

La GPEC est composée par l'ensemble des démarches, procédures et méthodes ayant pour objectif de décrire et d'analyser les divers avenir possibles de la collectivité en vue d'éclairer, d'analyser et d'anticiper les décisions concernant les ressources humaines.

Elle permet d'anticiper dans la mesure du possible les départs et ainsi proposer une réorganisation ou aménagement des services en utilisant les compétences des agents déjà présents au sein de l'effectif.

2) Charges à caractère général

Les charges à caractère général, constituées des frais généraux (électricité, eau, gaz, ménage, etc...) et des dépenses d'intervention des services municipaux (fournitures, prestataires extérieurs, etc...), seront en diminution : -3 % pour atteindre 4,5 M€.

A périmètre constant ces charges feront l'objet d'une grande maîtrise puisqu'il a été demandé aux services de faire un effort de gestion de -2% .

Charges à caractère général						
	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019	2020	2021
Chap 011	4 607 996,47	4 296 727,81	4 733 788,00	4 589 915,00	4 498 116,70	4 408 154,37
Variation		-6,75%	10,17%	-3,04%	-2,00%	-2,00%

3) Autres dépenses de fonctionnement

Les subventions et participations obligatoires seront quant à elle globalement stable pour s'établir à 1,6 M€. **Le montant des subventions** sera de l'ordre de 1,3 M€. Ce montant sera en effet adoptée par le Conseil Municipal lors de sa séance de mars 2019.

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement						
	CA 2016	CA 2017	Prév CA 2018	2019	2020	2021
Chap 011	4 607 996,47	4 296 727,81	4 733 788,00	4 589 915,00	4 498 116,70	4 408 154,37
Chap 012	8 922 483,19	9 681 979,28	10 614 248,00	11 194 792,00	11 306 739,92	11 419 807,32
Chap 014	173 887,00	164 356,00	289 992,00	198 740,00	198 740,00	198 740,00
Chap 65	1 208 992,05	1 282 525,09	1 507 343,91	1 607 127,00	1 607 127,00	1 607 127,00
TOTAL DRF	14 913 358,71	15 425 588,18	17 145 371,91	17 590 574,00	17 610 723,62	17 633 828,69

b) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1) Produits des services et du domaine

Les produits des services et du domaine seront en diminution pour atteindre un montant total prévisionnel de 1 128 542 €.

La convention signée avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise concernant le remboursement des frais de gestion de la voirie a pris fin en 2018.

Produits des services et du domaine						
	CA 2016	CA 2017	Prév CA 2018	2019	2020	2021
Produits des services	1 808 957,61	1 145 351,32	1 245 443,27	1 128 542,00	1 139 827,42	1 139 827,42
Variation		-36,68%	8,74%	-9,39%	1,00%	0,00%

Les recettes des produits de services et du domaine ont eu une évolution irrégulière liée aux allers et retours de compétences de ces dernières années. En effet sur les exercices 2016 et 2017 ont été effectués des régularisations de montant notamment au titre de CAF.

Au cours de l'année 2019, le patrimoine de la Ville devrait évoluer de façon positive suite à l'ouverture de la Maison Médicale, donnant lieu à la signature d'une convention concernant le versement de loyers par ses occupants.

2) Produits de la fiscalité

Le produit de la fiscalité peut varier en fonction de 3 paramètres :

- Les taux
- La variation physique des bases (plus ou moins de locaux)
- La variation forfaitaire nationale des valeurs locatives

Les taux

En application des engagements politique pris, les prévisions se basent sur des taux toujours inchangés. En effet, pour la **17ème année consécutive**, les taux d'imposition 2019 ne subiront pas d'augmentation de la part communale pesant sur le contribuable aubergenvillois puisque la dernière augmentation des taux d'imposition date de 2002.

- Taxe d'Habitation (TH) : 14,55 %
- Taxe Foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 20,14 %
- Taxe Foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 87,87 %

La variation physique des bases

Les prévisions de livraison de programmes immobiliers à venir permettent d'envisager une augmentation des bases physiques.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Depuis 2018, la loi de finances ne fixe plus de coefficient de majoration forfaitaire des valeurs locatives. Il est automatiquement déterminé en fonction de l'indice de prix à la consommation (IPC). Le coefficient national retenu pour 2019 est 1,6%.

Fiscalité Directe						
	CA 2016	CA 2017	Prev CA 2018	2019	2020	2021
Fiscalité directe	7 629 308,00	7 724 404,00	7 648 504,00	7 770 880,06	7 848 588,86	7 927 074,75
Variation		1,25%	-0,98%	1,60%	1,00%	1,00%

Toutefois il convient de souligner que la progression attendue des recettes fiscales 2018 ont été freinées par le recul du produit de la taxe foncière.

Cette diminution est identifiée par des base relatives aux locaux professionnels évalués selon la méthode comptable plus précisément (établissements industriels - dit modèle U) concernant un bâtiment sis 9003 bd Pierre Lefauchaux, propriété de la SNC RENAULT FLINS. Il ressort des informations obtenues que cette entreprise a effectivement déclaré un "désinvestissement" correspondant à une démolition potentielle du bâtiment de 1992 - à mettre en perspective avec la réorganisation de ce site de production automobile.

Quant à la réforme de la Taxe d'Habitation prévue par la loi de finances 2019, elle ne devrait pas avoir d'impact financier en 2019, même si nous disposons pas à ce jour d'informations sur les modalités du dispositif qui sera mis en place.

4) Attribution de compensation

L'attribution de compensation, versée par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise, et qui vise à compenser le coût des compétences transférées à la Communauté Urbaine, sera quant à elle en diminution conformément à la délibération de septembre 2018 approuvant le rapport d'évaluation des transferts de charges du fait de la reprise de certaines compétences.

Elle tient compte des transferts ayant eut lieu de 2016 à 2018.

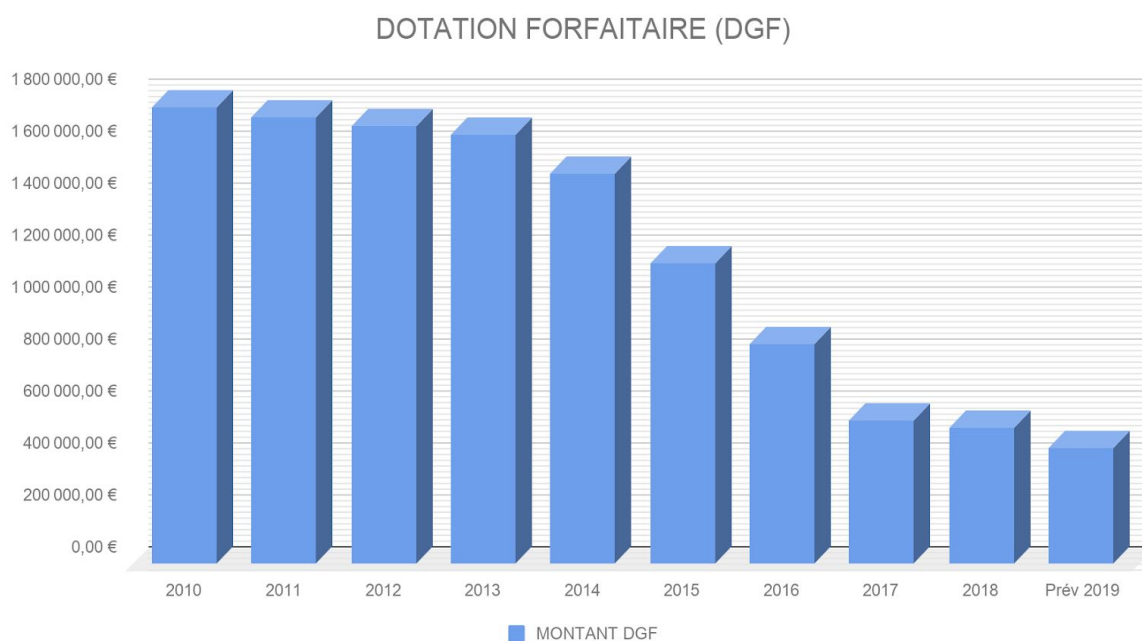
Attribution de compensation						
	CA 2016	CA 2017	Prev CA 2018	2019	2020	2021
Produits des services	5 337 565,00	5 454 056,00	6 535 463,00	6 536 000,00	6 536 000,00	6 536 000,00
Variation		2,18%	19,83%	0,01%	0,00%	0,00%

5) La Dotation Globale de Fonctionnement

Pour 2019, la DGF des communes et des départements restera stable avec 26,9 milliards d'euros à celui de 2018 pour 26,9 Md€, en contrepartie du dispositif de contractualisation.

Quant aux dotations d'aménagement, composés de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), elles augmenteront par rapport à 2018. Le montant prévu est de 90 millions d'euros chacune en 2019. Une réforme de la dotation d'intercommunalité est également annoncée.

Pour la Commune d'Aubergenville, le montant de la DGF 2019 est estimé à 449 K€, soit encore une baisse de 15%.



Globalement le budget de la section de fonctionnement 2019 est construit sur le principe de prudence et devrait donc enregistré une diminution de recettes de fonctionnement de -5,6% pour arriver au montant de 18 996 921 €.

Le section devrait dégager un excédent de 655 K€ pour financer une partie des investissements prévus.

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

a) DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Le programme d'investissement prévisionnel pour 2019 s'élève à environ 3,6 M€.

Il intègre tout d'abord les crédits pour 2019 de diverses opérations pluriannuelles :

- Suite de l'opération ADAP (Agenda d'Accessibilité Programmée) dotée de 1,2 M€ dont 150 K€ de crédits sur 2019
- Révision de l'Extension REINE ASTRID d'un montant de 2,6 M€ dont 100 K€ de crédits en 2019
- Révision de la Réhabilitation Ste Thérèse d'un montant de 1,4 M€ dont 250 K€ de crédits sur 2019

- Révision du Complexe Sportif Mimoun d'un montant de 1,5 M€ dont 565 K€ de crédits sur 2019

Outre les crédits de paiement dédiés aux autorisations de programme, il est d'ores et déjà possible de présenter quelques-unes des autres opérations envisagées pour un budget de 2,5 M€:

- Travaux et équipement des écoles : dont 601K€
- Travaux d'aménagement urbain (hors Voirie) : 146 K€
- Autres investissements (hôtel de ville, Vivier, logements communaux, marché couvert, études diverses) : 1,6 M€
- Equipement des services : 151 K€

b) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement seront constituées

- Du fonds de compensation de la TVA pour environ 390 K€
- Des dotations aux amortissements pour environ 380 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 655 K€

Un emprunt d'équilibre sera inscrit. Cependant, compte-tenu des résultats excédentaires attendus pour l'exercice 2018 et qui feront l'objet d'une reprise, aucun nouvel emprunt n'est envisagé en 2019, hors opération de refinancement de la dette actuelle.

Budget Annexes Cinéma Paul Grimault pour 2019

La compétence Cinéma Paul Grimault est devenu une compétence communale depuis le 1er janvier 2018. Ce budget sera donc géré pour en budget annexe de la celui de la ville d'Aubergenville. Il est précisé que celui ci est géré en HT.

- DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement seront constituées :

- Charges à caractère générales et charges de personnel pour environ 203 K€
- Amortissements pour environ 9 K€
- Virement de la section de fonctionnement pour environ 21 K€

- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement seront constituées :

- des entrées et recettes diverses pour environ 83 K€
- Subvention du budget principal 150 K€